

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 116

présenté par

Mme Dalloz, M. Cinieri, M. Sermier, M. Hetzel, M. Quentin, M. Viala, M. Dive, Mme Kuster,
M. Cattin, M. Le Fur, M. Brun, M. Leclerc et M. de Ganay

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – La taxe prévue au I du présent article cesse d'être exigible à compter du 31 décembre qui suit la promulgation par la France de la loi autorisant la ratification de la convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices destinée à répondre aux défis fiscaux soulevés par l'économie numérique tels que décrits par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son rapport du 16 mars 2018. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le ministre de l'économie a invoqué à plusieurs reprises la nécessité d'avoir une mesure temporaire et que cette taxe devra disparaître lorsqu'un accord sera intervenu au niveau de l'OCDE sur la question de la fiscalité des entreprises du numérique. Il convient dès lors de l'inscrire dans la loi. Tel est l'objet du présent amendement.